

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 octobre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à 20 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Stéphane ZIEGLER, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Céline BERINGER, Gérard KAMMERER (arrivé au point n°6), Sylvie SCHRUOFFENEGER Adjointes au Maire et Annick BOETSCH, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Sophie VILENO, Raphaël WAGNER, Marie-Chantal WILD, Jean-Marc WILD, Conseillers Municipaux.

Membres absents : M. Luc BRENDER, Mme Francine MURE, M. Patrick GONSALVES, M. Denis SCHNEIDER

Procurations :

M. Luc BRENDER a donné procuration à M. Jean-Marc WILD ;
M. Patrick GONSALVES a donné procuration à M. Stéphane ZIEGLER ;
Mme Francine MURE a donné procuration à Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER ;
M. Denis SCHNEIDER a donné procuration à M. Raphael WAGNER.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal
4. Conseiller délégué – suppression de la fonction et de l'indemnité de mission
5. Indemnité de fonction du Maire
6. Avis – Permis Exclusif de Recherche de gîtes géothermiques « Kachelhoffa » et PER de mines de lithium et toutes autres substances connexes « Kachelhoffa minéral »
7. Recensement de la population 2024 – agents recenseurs
8. Modification du périmètre de Territoire d'Energie d'Alsace
9. Travail à temps partiel du personnel
10. Location de la salle « Cotonnière » aux associations
11. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
12. Informations

13. Divers

- rénovation de l'éclairage public
- Conseillers Communautaires – CCRG
- Rapports d'activité 2022 de Territoire d'Energie d'Alsace

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ désigne Mme Céline BERINGER , pour remplir cette fonction.
Elle sera assistée de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023

Aucune remarque ni observation n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2023 comprenant 14 points et un divers est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 3 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

M. Patrice FLUCK a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal et de Conseiller délégué le 18 septembre 2023. La candidate suivante de la liste Mme Francine MURE a été contactée et a accepté le poste de Conseillère Municipale.

Nous procédons à son installation au sein du Conseil Municipal de Merxheim.
Le tableau du conseil municipal en annexe est mis à jour et transmis en préfecture.

POINT N° 4 : Conseiller délégué – suppression de la fonction et de l'indemnité de mission

En date du 21 juillet 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur la désignation d'un conseiller délégué et son indemnité. Lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2023, le taux de cette indemnité a été revu.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette fonction avait été créée et attribuée à M. Patrice FLUCK suite à sa démission de Maire.

M. Patrice FLUCK ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller délégué, en date du 18 septembre 2023, la fonction de conseiller délégué n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- De ne pas désigner de nouveau conseiller municipal à la fonction de conseiller délégué et de supprimer cette fonction.
- De supprimer l'indemnité de mission du conseiller délégué, qui avait été fixée à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

POINT N° 5 : Indemnité de fonction du Maire

Afin de permettre l'indemnité de fonction du Conseiller délégué, l'indemnité de fonction du Maire avait été revue à la baisse.

Considérant la démission du conseiller délégué et la suppression de l'indemnité de mission du Conseiller délégué.

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Selon les dispositions du I de l'article L.2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

En application de l'article L.2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées (art. L.2123-20-1 du CGCT).

Vu les articles 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2023 constatant l'élection du Maire et de trois Adjoints au Maire,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que la Commune compte 1 302 habitants au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que pour une Commune de 1 302 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité que :

⇒ Le montant des indemnités de fonction du Maire est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire

⇒ Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

⇒ Le versement des indemnités sera mensuel et prend effet au **01.11.2023**

⇒ Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

En outre, l'article L.2123-24-1-1 dispose que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie du CGCT ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
aux membres de l'assemblée délibérante**

**annexé à la délibération
du 12 octobre 2023**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	ZIEGLER Stéphane	2 077.17€	51.60
1 ^{er} adjoint	SCHRUOFFENEGER Sylvie	797.05 €	19.80
2 ^{ème} adjoint	KAMMERER Gérard	797.05 €	19.80
3 ^{ème} adjoint	BERINGER Céline	797.05 €	19.80
Total mensuel		4 468.32 €	

Indice brut terminal de la FP 1027 : 4 025.53 €

**POINT N°6 : Avis – Permis Exclusif de Recherche de gîtes géothermiques
« Kachelhoffa » et PER de mines de lithium et toutes autres substances connexes
« Kachelhoffa minéral »**

Arrivée de M. Gérard KAMMERER

La société Vulcan Energie France sollicite l'octroi pour une durée de 5 ans :

- D'un Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques « Kachelhoff »
- D'un Permis Exclusif de Recherches de mines de lithium et toutes autres substances connexes « Kachelhoffa minéral »

Un courrier accompagné d'une clé USB au dossier volumineux, nous est parvenu en mairie le 19 septembre 2023.

Le périmètre pour chacun des deux permis couvre une superficie de quasiment 500km² et concerne 42 communes dont une partie du ban communal de Merxheim.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet : il s'agit bien de permis de recherche « potentiel », en aucun cas ces permis n'ouvrent le droit à des travaux miniers, ni à des forages d'exploitation. C'est une première étape avant l'exploitation, si le terrain s'avère exploitable, en lithium et d'un point de vue géothermique.

Monsieur le Maire est surpris du manque d'informations relayées en amont auprès des maires concernés, le délai de réponse imposé est d'ailleurs très court (1 mois).

Des questions se posent : Quid des risques ? Du traitement des déchets ?

L'histoire du forage pour la géothermie en Alsace n'est pas sans incidents majeurs.

Le 7 décembre 2020, la préfecture du Bas-Rhin a annoncé l'arrêt des 2 forages menés par la société Fonroche Géothermie au nord-ouest de Strasbourg suite à 15 séismes de magnitude au moins égal à 2 et imputables à ce projet.

OUI : il faut trouver de nouvelles sources d'énergies alternatives et renouvelables,

OUI : il faut sortir de la dépendance à la Chine pour la production des batteries,

NON : il ne faut pas aller trop vite dans cette course à l'autonomie au détriment de notre environnement,

NON : aux séismes et prêtons une attention particulière à notre précieuse nappe phréatique.

Le conseil Municipal, après discussion, délibération et à l'unanimité :

- **Décide de donner un avis défavorable aux deux permis,**
- **Se montre en faveur de la recherche, mais déplore la rapidité de la consultation et le manque d'informations (mesures de sécurité, risques encourus)**

POINT N°7 : Recensement de la population 2024 – agents recenseurs

Le prochain recensement de la population de Merxheim sera effectué du 18 janvier au 17 février 2024.

Afin de superviser l'ensemble des opérations, Mme Pauline BOETSCH a été désignée coordonnateur communal. L'agent veillera au bon déroulement de la collecte et sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE.

Il revient à la commune de mettre en place les moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité. Les dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement seront inscrites au budget 2024.

Concernant les agents recenseurs : L'INSEE conseille de ne pas dépasser 300 logements par agent recenseur. Le choix s'est porté sur 3 agents pour la campagne à venir, à savoir :

- Mme Brigitte LIDOLFF
- Mme Martine VICTORINE
- M. Martial TOSCH

Les 3 agents recenseurs sont nommés par arrêté municipal.

Il revient au Conseil Municipal de fixer la rémunération de ces agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose fixer la rémunération des agents recenseurs à 1.90€/ individu et à 1.30€/logement.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- ⇒ de fixer la rémunération des agents recenseurs à 1.90 € par individu et à 1.30 € par logement.
- ⇒ de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

POINT N°8 : Modification du périmètre de Territoire d’Energie d’Alsace

Délibération relative à l’adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim a territoire d’Energie alsace (tea)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d’Electricité du Haut-Rhin modifié par l’arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l’adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l’adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu’il est de l’intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d’autorité concédante en matière de distribution publique d’électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l’extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d’approuver l’adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

- **Emet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.**
- **Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.**

POINT N°9 : Travail à temps partiel du personnel

Point annulé et reporté à un prochain Conseil Municipal

POINT 10 : Location de la salle « Cotonnière » aux associations

Chaque année, lors d'une réunion en présence des associations du village, le planning de location de la salle « Cotonnière » de l'année suivante est mis à jour.

Lors de la mise à jour du planning, les associations souhaitant effectuer des manifestations à la « Cotonnière » ont la possibilité de poser des options sur les dates qui les intéressent.

Certaines associations posent beaucoup d'options, et ne louent finalement que très peu la salle (annulation de manifestation, option d'une manifestation sur plusieurs week-ends...).

Les annulations se font très tardivement, empêchant à la commune une éventuelle location de la salle à un particulier ou à une autre association.

Monsieur le Maire propose de définir un délai d'annulation et de facturer les locations annulées trop tardivement par les associations.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- Les associations sont tenues de prévenir leur annulation de location de la salle « Cotonnière » au minimum 2 mois avant la location.
- Passé ce délai, l'association se verra facturer la location.

POINT 11 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol

DECLARATION PRÉALABLE

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Dominique HORN	11 rue Victor Schoelcher	Installations d'un carport

POINT 12 : Informations

Monsieur le Maire informe :

- ✓ Le dimanche 24 septembre : Départ de l'ancien curé qui a célébré sa dernière messe. Le nouveau curé M. LACNY a été officiellement nommé le 8 octobre. Un vin d'honneur a été partagé à l'issue de chaque cérémonie.
- ✓ Le 30 septembre inauguration de la Rota Kriz.
- ✓ La vente du terrain à M. et Mme GUERLAIN est effective, Monsieur le Maire a signé l'acte chez le notaire le 2 octobre 2023.
- ✓ Le Sénateur M. KLINGER est venu rencontrer la nouvelle équipe : Maire / Adjoints lundi 9 octobre. Les contraintes du nouveau PLUi ont été évoquées, nous avons fait part de nos craintes sur le peu de surfaces constructibles restantes aux communes pour les années à venir. Le Sénat est en réflexion sur ce sujet.
- ✓ Monsieur Gilles WIPF kinésithérapeute présent au sein de la maison de santé de Merxheim nous a annoncé son départ au 31 décembre 2023. Une rencontre est prévue entre le Maire et M. WIPF afin d'en discuter.
Un courrier adressé par les infirmiers et signé par plusieurs professionnels de la maison de santé nous est également parvenu. Le départ du kinésithérapeute et les coûts du loyer en sont les sujets principaux. Monsieur le Maire prendra contact avec les principaux intéressés afin d'en discuter.
- ✓ Mme JACQUEY, dentiste, est toujours intéressée pour son projet de cabinet dentaire sur Merxheim. Le projet avance, il est également prévu de la recevoir afin de faire un point sur l'avancement du permis.
- ✓ Le 23 octobre prochain, Monsieur le Maire ira signer l'acte de rétrocession de la voirie du lotissement « Les Bleuets », les travaux étant achevés.
- ✓ Monsieur le Maire recevra prochainement le SCOT en mairie pour évoquer avec eux notre projet de centre village.
- ✓ 11 novembre : la cérémonie aura lieu à 10h. La musique est partagée avec Issenheim : une messe y sera célébrée à 10H00, déplaçant de ce fait la cérémonie au monument aux morts à 11H00.
- ✓ Toiture de la cotonnière : dernier devis réceptionné, une proposition de réparation nous est parvenue d'un montant d'environ 6 000€. Monsieur Raphaël WAGNER indique qu'il est peut-être bon d'effectuer pour l'heure une réparation qui nous permettrait de gagner encore quelques années avant de refaire l'intégralité de la toiture.
- ✓ Une nouvelle imprimante a été achetée et installée à l'école maternelle. L'idée est de retirer progressivement copieurs et imprimantes très consommatrices d'encre pour passer à des modèles plus économes.
- ✓ Il est proposé à la commission communication de revoir une partie de la signalétique sur le village. Notamment indiquer la bibliothèque et le Foyer, l'association s'étant même proposée de participer au financement.
- ✓ L'ACL est venue en mairie présenter son projet d'EVS. Suite au sondage mené chez les habitants de la commune, il en est ressorti un besoin de lieu de rencontre. L'Espace de Vie Social est un projet porté par l'ACL. L'association a déjà présenté à la CAF ses activités, la

CAF étant à même de subventionner (max. 60%) une partie des activités et des travaux, le salaire d'un salarié (...) La commune serait également sollicitée pour subventionner ce projet. Un bureau est assez facilement aménageable à l'ancien logement de service. L'ACL va déposer son projet fin de l'année, et lors du vote de notre budget 2024 nous en reparlerons.

- ✓ Monsieur le Maire présente aux Conseillers la carte de définition des Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables (ZADER). Le potentiel des énergies renouvelables doit être cartographié. La CCRG travaille sur le sujet, un point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

POINT 13 : divers

- ✓ **Rénovation de l'éclairage public** : le devis a été signé avec VIALIS pour continuer la rénovation de l'éclairage public. Les rues Gare – Réguisheim – Vieil Armand sont concernées.
Une demande de subvention auprès du Territoire d'Energie Alsace a été demandée. Les travaux sont subventionnés à hauteur de 50% plafonné à 250€ par point lumineux.
La commune va ainsi percevoir une subvention de 6 400€ pour un investissement de 41 700€
- ✓ **Conseillers Communautaires – CCRG** : suite à la démission de Patrice FLUCK, et après de nombreux rebondissements liés à la traduction des textes de lois correspondants :
Les conseillers communautaires sont les suivants : Titulaire - Mme Sylvie SCHRUEFFENEGGER, Suppléant - M. Gérard KAMMERER. La CCRG en a été informée et a fait voter ce point lors de la dernière assemblée du 10 octobre.
- ✓ **Rapports d'activité 2022 de Territoire d'Energie d'Alsace** : présentation au Conseil du rapport d'activité et du compte unique financier 2022. L'ensemble des documents sont consultables sur internet.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 22h15.

**Approbation du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim
de la séance du 12 octobre 2023**

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2023
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal
4. Conseiller délégué – suppression de la fonction et de l'indemnité de mission
5. Indemnité de fonction du Maire
6. Avis – Permis Exclusif de Recherche de gîtes géothermiques « Kachelhoffa » et PER de mines de lithium et toutes autres substances connexes « Kachelhoffa minéral »
7. Recensement de la population 2024 – agents recenseurs
8. Modification du périmètre de Territoire d'Energie d'Alsace
9. Travail à temps partiel du personnel
10. Location de la salle « Cotonnière » aux associations
11. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
12. Informations
13. Divers
 - rénovation de l'éclairage public
 - Conseillers Communautaires – CCRG
 - Rapports d'activité 2022 de Territoire d'Energie d'Alsace

Membres présents : M. Stéphane ZIEGLER, Maire, MM. et Mmes Céline BERINGER, Gérard KAMMERER (arrivé au point n°6), Sylvie SCHRUFFENEGGER Adjoints au Maire et Annick BOETSCH, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Sophie VILENO, Raphaël WAGNER, Marie-Chantal WILD, Jean-Marc WILD, Conseillers Municipaux.

Membres absents : M. Luc BRENDER, Mme Francine MURE, M. Patrick GONSALVES, M. Denis SCHNEIDER

Procurations :

M. Luc BRENDER a donné procuration à M. Jean-Marc WILD ;
M. Patrick GONSALVES a donné procuration à M. Stéphane ZIEGLER ;
Mme Francine MURE a donné procuration à Mme Sylvie SCHRUFFENEGGER ;
M. Denis SCHNEIDER a donné procuration à M. Raphael WAGNER.

La secrétaire de séance,
Céline BERINGER

Le Maire,
Stéphane ZIEGLER